

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



N° d'ordre : 20260716-03DBC

L'An deux mille vingt-six, le seize juillet à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	METRAL Olivier	X			Laiz	SCHAUVIN Sébastien	X		
Biziat	AGATY Guillaume	X			Mézériat	DUPUIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr-sur-Menthon	CHAGNARD Florian	X		
Cormoranche-sur-Saône	PALLOT Jacques	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint-Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain		X	

Envoi de la convocation : 10/07/2026

Affichage de la convocation : 10/07/2026

Nombre de membres élus : 14

Nombre de membres présents : 12

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET	Demande de subventions auprès du Département de l'Ain dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Julien-sur-Veyle
--------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 et indiquant notamment la compétence « Assainissement » dans la liste des compétences obligatoires de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20260407-06DCC du Conseil communautaire du 7 avril 2026 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire,

Considérant que la compétence Assainissement Collectif a été transférée à la Communauté de communes de la Veyle au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la station d'épuration de Saint-Julien-sur-Veyle doit être renouvelée pour permettre d'améliorer le traitement des effluents du Chef-Lieu ;

Considérant que la Communauté de communes va entreprendre ces travaux, pour un montant total d'opération de 697 100 € selon l'Avant-projet du Cabinet REALITES ENVIRONNEMENT ;

Considérant que dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès du Département de l'Ain

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260716-20260716-03DBC-DE
Département de l'Ain
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de l'opération : 697 100 €

Subvention Agence de l'Eau	Subvention Conseil départemental de l'Ain	Autofinancement CCV
178 200 €	82 000 €	436 900 €

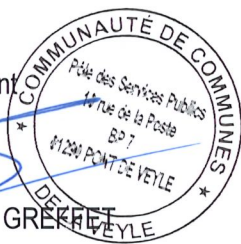
Le Bureau communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette demande de subvention auprès du Département de l'Ain telle que présentée ci-dessus, pour le montant susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Le Président

Christophe GREFFET



Le Secrétaire de séance

Gilles RAPHY

Certifié exécutoire

Affiché le : 22/07/2026

Transmis en Préfecture le : 22/07/2026.

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.